

ARRÊTE N°AR2025DIV379**Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;
 - **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
 - **Vu** le Code de la Route ;
 - **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/98, 08/04/2002, 31/07/2022 ;
 - **Vu** la demande présentée par les services techniques de la mairie de REIGNIER-ESERY, de réguler la circulation par un alternat manuel la rue de Bellecombe, sur la section comprise entre le numéro 425 et l'intersection formée avec l'impasse des communaux, sur la période du 05/06/25 au 13/06/25 afin de permettre la tenue d'un chantier de création d'un réseau d'eau ;
- Considérant** que l'organisation de ce chantier rend nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la section de la rue de Bellecombe ;
- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre de la chaussée sur la section considérée de la rue de Bellecombe afin que les travaux puissent s'y dérouler et ainsi permettre la circulation des automobilistes ;
- Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 05 juin 2025 à 08 heures 00, jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 18 heures 00, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

➤ Rue de Bellecombe sur la portion comprise entre le numéro 425 et l'intersection formée avec l'impasse des communaux ; à l'exception des véhicules des services techniques de la mairie de REIGNIER-ESERY consacrés aux travaux.

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route ;

Article 2 : Du jeudi 05 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de Bellecombe entre le numéro 425 et l'intersection formée avec l'impasse des communaux, sera régulée par un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera fournie, installée et entretenue par les services techniques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Pluricommunale
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Reignier-Ésery, le 04 juin 2025

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire par certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le - 6 JUIN 2025

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.